

STATUTS DE L'ASSOCIATION A.M.I.O

Modifiés le 23 juin 2010 (AGE)

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Association Millavoise pour l'Insertion et l'Orientation

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de créer, de développer et de gérer un ou plusieurs établissements dispensant en internat et en externat l'enseignement des techniques informatiques ou de tout autre technologie susceptible de favoriser l'adaptation des personnes aux exigences de la vie professionnelle. Cette formation s'adresse tout particulièrement aux personnes handicapées physiques dont l'état justifie un reclassement professionnel, elle peut aussi s'adresser à des jeunes sans emploi.

L'association peut exercer toute autre activité de nature à faciliter la réalisation de ses buts dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

L'association a aussi pour objet, la création, le développement et la gestion de tout autre établissement à vocation sanitaire, sociale ou médico-sociale.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé 32, avenue de la République à Millau, Aveyron. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration qui en demande la ratification à la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de :

- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs.

Peuvent être membres d'honneur, les membres fondateurs ou toutes autres personnes ayant œuvré au service de l'association. Ces personnes sont proposées par le président ou 3 administrateurs au Conseil qui en décide.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes ayant procédé de manière substantielle à des apports immobiliers ou d'autre nature au bénéfice de l'Association.

Les membres d'honneur ou bienfaiteurs sont exonérés de cotisations.

Les membres actifs sont les personnes parrainées chacune par un administrateur et proposées à l'agrément du conseil d'administration qui statue sur leur admission à la majorité des deux tiers. Elles devront n'avoir aucun lien commercial ou professionnel avec les structures gérées par l'association et devront s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Les membres doivent être à jour de leurs cotisations pour participer à la vie de l'Association.

Article 6 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission formulée expressément auprès du Président,
- le décès,
- une décision du Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation plus de deux années consécutives après rappel resté infructueux, pour non respect des statuts ou du règlement intérieur ou de tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications .

La radiation, dans ce cas, est prononcée par le Conseil d'Administration qui doit statuer à la majorité des deux tiers.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'État, de la Communauté Européenne, des Collectivités Territoriales (Régions, Départements, Communes...) et de leurs Établissements Publics, d'autres associations :
- les dons, libéralités, legs, dons manuels, et souscriptions soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.
- les sommes perçues en contrepartie des prestations qu'elle peut fournir.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 9 membres au moins et douze membres au plus, élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs.

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition de son Président, s'adjoindre des membres non élus ayant voix consultative et non délibérative, choisis parmi des personnes physiques ou des personnes morales de droit public ou privé, en raison de leur compétence ou du concours et du soutien qu'elles apportent à l'Association. En aucun cas, leur nombre ne peut dépasser la moitié de celui des membres élus.

Ses membres élus sont désignés pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles et renouvelables par tiers.

Si de nouveaux postes d'administrateur sont pourvus, l'Assemblée pourra lors de l'élection de ces nouveaux membres, ramener leurs mandats à un ou deux ans pour assurer un renouvellement plus équilibré

En cas de vacance, notamment si le nombre des membres du Conseil vient à être inférieur à 9, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres manquants, à la majorité simple. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Article 9 Bureau

Le Conseil d'Administration choisit, au scrutin secret, parmi ses membres élus, un bureau composé de membres titulaires et de membres suppléants. Les membres titulaires sont :

- le Président,
- le premier et le second Vice-Président,
- le Secrétaire,
- le Trésorier,
- un ou plusieurs membres si nécessaire.

Les membres suppléants sont :

- le Secrétaire adjoint,
- le Trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur et sont rééligibles.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou sur demande du tiers de ses membres. Les convocations sont adressées par écrit, 8 jours au moins avant la date fixée pour la réunion, et mentionnent l'ordre du jour, en cas d'urgence ce délai peut être réduit à 48h mais les convocations doivent être adressées par écrit.

La présence de la moitié au moins des membres élus, présent ou représentés, est nécessaire pour que le Conseil puisse valablement délibérer. Chaque Administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée dans les quinze jours. Elle se tient quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, avec le même ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres élus, en cas de partage des voix, la voix du Président ou du Vice-Président le remplaçant, est prépondérante.

Un seul administrateur peut demander le vote à bulletin secret.

Si un administrateur, sans motif valable n'a pas assisté à plus de 3 conseils consécutifs, le Conseil d'Administration peut demander sa radiation, laquelle sera décidée, à bulletin secret à la majorité des deux tiers, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et autorise tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il approuve le budget.

Le conseil autorise le Président à procéder à tous achats, aliénations ou locations d'immeubles, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il peut faire toutes délégations de pouvoir pour une question déterminée et pour un temps limité.

Il surveille la gestion.

Article 12 : Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président ou des Vice-Présidents ou à l'initiative de deux de ses membres.

- Sont convoqués les membres titulaires, les membres suppléants sont convoqués en cas d'empêchement de ces derniers.

- Peut être invitée par le Président toute personne dont la présence s'avérerait techniquement nécessaire mais sans voix délibérative.

Quand il est appelé à délibérer, ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président ou du Vice Président le remplaçant, est prépondérante.

Le Bureau prend les décisions qui lui sont réservées par le règlement intérieur.

Il rend compte de son action au Conseil d'Administration.

Article 13: Rôle des membres du Bureau

Le Président convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau et en arrête l'ordre du jour.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment pouvoir pour ester en justice comme défendeur de l'Association et, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, comme demandeur. Il peut former tous appels ou pouvoirs à titre conservatoire, mais à la condition qu'il en réfère même à posteriori, au Conseil d'Administration. Avec l'autorisation de celui-ci, il peut également consentir toute transaction.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le premier Vice-Président et, en cas d'empêchement de ce dernier, par le deuxième Vice-Président ou, à défaut, par tout administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Les Vice-Présidents assistent le Président et le suppléent. Le Président peut leur déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations, et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Secrétaire-Adjoint l'assiste et le remplace.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il est tenu informé de l'exécution du budget dans les conditions prévues au règlement intérieur et en rend compte au Conseil d'Administration.

Le Trésorier – Adjoint l'assiste et le remplace.

Article 14 : Gratuité du mandat

Les fonctions d'administrateur de l'Association sont bénévoles.

Seuls sont possibles des remboursements de frais ayant un lien direct avec la mission des membres du Conseil. Le remboursement a lieu sur production de justificatifs. Il en est rendu compte au Conseil.

Article 15 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Seuls les membres à jour de leurs cotisations ont droit de vote.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours du premier semestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. La convocation, qui peut être réalisée par voie de presse, indique l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer, que si la moitié des membres de l'Association sont présents ou représentés. Les membres présents ne peuvent être porteurs que d'un seul pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée dans un délai de quinze jours, qui pourra alors délibérer valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Président assisté des membres du Bureau préside l'Assemblée, il présente le rapport moral et le rapport d'Activité soumis au vote.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée. Le rapport financier est soumis au vote.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres sortants du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Si un seul membre en fait la démarche, il est procédé au vote à bulletin secret.

Article 16 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, le Président peut, soit à sa propre initiative, soit par décision du Bureau, soit à la demande du tiers des membres du Conseil, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est seule compétente pour toutes modifications des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée, se tient et délibère dans les conditions prévues à l'article 15.

Toutefois, le quorum exigé pour la première Assemblée, est des deux tiers des membres et la majorité requise est des deux tiers des voix. La seconde Assemblée peut délibérer sur le même ordre du jour quelque soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 17 : Réunion de fin d'année

Les adhérents sont convoqués par le Président une deuxième fois, s'il le juge nécessaire avant le 31 décembre pour entendre notamment un rapport d'information sur l'avancement des projets.

Article 18 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'Association, et la gestion des Etablissements qui en dépendent.

Article 19 : Dissolution

La dissolution de l'association peut résulter, de fait par la cessation d'activité des établissements qu'elle gère. Dans ce cas l'association est sans objet et sauf modification des statuts sur l'objet social par une assemblée générale extraordinaire elle doit se dissoudre.

La dissolution volontaire de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, et délibérant dans les conditions de l'article 16.

Cette Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association et détermine leurs pouvoirs.

Une fois le bilan de clôture établi et certifié par les commissaires désignés, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901, elle attribuera l'actif net à toutes Associations déclarées ayant un objet similaire, à tous établissements publics ou privés, de son choix.

Cette règle de dévolution des fonds sera applicable, conformément aux dispositions de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et du décret n° 2003-10-10 du 22 octobre 2003.

Article 20 : Formalités

Le Président ou le Secrétaire, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et publication prescrites par la législation en vigueur.

Millau le 25 juin 2010

La Secrétaire
Marie- Hélène LIRON

Le Président
Henry CONNES